

PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 MARS 2026

En exercice : 11
Présents : 10
Absent excusé : 1
Pouvoirs : 1
Absent : 0
Votants : 11

Date de la convocation et d'affichage : 15 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du doyen de l'assemblée, M. Gabriel WALCK, puis de M. Alberto GONZALEZ, après l'élection du maire.

Présents : Alberto GONZALEZ, Jacqueline PHILIPPE, Daniel SIRGUEY, Gabriel WALCK, Jocelyne BALY, Béatrice MANSON, Simon VILLARD, Mélanie POURNIN, Geoffrey TESTA, Damien BARRET

Absent(e)s excusé(e)s : Monique BOURGOIN, pouvoir à Gabriel WALCK

Secrétaire de séance : Mélanie POURNIN

1 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. VILLARD, maire sortant, fait l'appel des conseillers municipaux et les déclare installés dans leurs fonctions.

Le doyen d'âge des conseillers municipaux présents, M. WALCK, prend la présidence de la séance.

Le conseil municipal nomme Mme POURNIN secrétaire de séance.

2 – ÉLECTION DU MAIRE – Délibération 01-2026

M. WALCK vérifie que le quorum est atteint afin de pouvoir procéder à l'élection du maire.

M. Damien BARRET et M. Geoffrey TESTA seront assesseurs.

M. WALCK rappelle que le maire est élu parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret (art. L 2121-21), à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième tour, le plus âgé étant élu en cas d'égalité des suffrages (art. L 2121-7 et L 2122-7-1).

Appel des candidatures : M. WALCK invite les membres du conseil municipal à présenter leur candidature à la fonction de Maire.

M. GONZALEZ se porte candidat à la fonction de maire.

Résultat : Après le vote à bulletin secret et le dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu : M. GONZALEZ : 11 voix (onze voix)

M. GONZALEZ ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

M. GONZALEZ prend la présidence de la séance.

3 – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS - Délibération 02-2026

M. GONZALEZ rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

M. GONZALEZ rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Saint-Froult un effectif maximum de 3 adjoints.

M. GONZALEZ propose la création de 2 postes d'adjoints.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité, (11 votes Pour, 0 Abstention, 0 vote Contre)

DÉCIDE la création de 2 postes d'adjoints au maire.

4 – ÉLECTIONS DES ADJOINTS - Délibération 02-2026

M. GONZALEZ rappelle que conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Appel des candidatures : M. GONZALEZ invite les membres du conseil municipal à présenter leur liste aux fonctions d'adjoints au maire.

Résultat : Après le vote à bulletin secret et le dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste de Mme PHILIPPE 11 voix (onze voix)

- La liste de Mme PHILIPPE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Mme PHILIPPE, M. SIRGUEY.

5 –CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément à l'article L2121-7 alinéa 3 du CGCT, M. GONZALEZ donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local.

Les conseillers municipaux signent le tableau de remise de la charte.

6 –INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS LOCAUX - Délibération 03-2026

M. GONZALEZ rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et adjoints au maire des communes... sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les mairesperçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice 1027)	Montant mensuel brut
Moins de 500	28,1	1155 ,06 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice 1027)	Montant mensuel brut
Moins de 500	10,89	447,64 €

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune compte 401 habitants au 01/01/2026,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité, (11 votes Pour, 0 Abstention, 0 vote Contre)

DÉCIDE

Article 1er –

À compter du 21/03/2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

- maire : 100 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-1er adjoint : 100 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-2e adjoint : 100 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 –

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5-

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

7 –DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - Délibération 04-2026

M. GONZALEZ rappelle que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée du mandat certaines attributions de cette assemblée. Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale ; à donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité, (11 votes Pour, 0 Abstention, 0 vote Contre)

DÉCIDE :

Article 1 : Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans le cadre de recours en urbanisme,
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
- 15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 70 000 €,
- 16° D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,
- 17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4 : Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

8 -DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX DIFFÉRENTS SYNDICATS - Délibération 05-2026

M. GONZALEZ informe le conseil municipal qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement des différents syndicats de nommer des élus du conseil municipal qui représenteront la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués titulaires et suppléants auprès des différents syndicats,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité, (11 votes Pour, 0 Abstention, 0 vote Contre)

DÉSIGNE les conseillers municipaux, représentants de la commune dans les différents syndicats comme suit :

Commissions intercommunales	Nombre de membres	Noms
SIVOS Beaugeay Moëze Saint-Froult	2 titulaires / 1 suppléant	Titulaire : M. GONZALEZ Titulaire : Mme PHILIPPE Titulaire : Mme POURNIN
SIVU Gendarmerie de Saint-Agnant	2 titulaires / 1 suppléant	Titulaire : M. GONZALEZ Titulaire : M. SIRGUEY Suppléant : M. WALCK
Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal	2 titulaires / 1 suppléant	Titulaire : M. GONZALEZ Titulaire : M. VILLARD Suppléant : Mme PHILIPPE
Syndicat De Voirie 17 (SDV17)	1 titulaire / 1 suppléant	Titulaire : M. GONZALEZ Suppléant : M. SIRGUEY
Syndicat Départemental d'Electrification (SDEER)	2 grands électeurs	M. GONZALEZ M. SIRGUEY
Syndicat Départemental des Eaux	1 titulaire / 1 suppléant	Titulaire : M. GONZALEZ Suppléant : M. SIRGUEY
SOLURIS	1 titulaire / 2 suppléants	Titulaire : M. GONZALEZ Titulaire : M. BARRET Suppléant : Mme MANSON
Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales	1 titulaire / 1 agent	Titulaire : M. GONZALEZ Agent : Mme ROUSSEAU
Syndicat Parc Naturel Régional des Marais du Littoral Charentais	1 titulaire / 1 suppléant	Titulaire : M. GONZALEZ Suppléant : M. SIRGUEY

9 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, M. GONZALEZ propose de créer 4 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- La Commission Finances ;
- La Commission Action sociale et Solidarité ;
- La Commission Animation, Communication et Vie Locale ;
- La Commission Cadre de vie, Urbanisme et Sécurité.

M. GONZALEZ propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 5 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité, (11 votes Pour, 0 Abstention, 0 vote Contre)

DÉCIDE :

de créer les commissions suivantes et de désigner leurs membres :

- 1 – La commission Finances composée de :
M. GONZALEZ, M. VILLARD, Mme POURNIN
- 2 – La commission Action sociale et Solidarité composée de :
M. GONZALEZ, Mme PHILIPPE, Mme BALY, M. BARRET, M. WALK
- 3 – La commission Animation, Communication et Vie Locale composée de :
M. GONZALEZ, Mme POURNIN, Mme BALY, Mme MANSON, M. TESTA
- 4 – La commission Cadre de vie, Urbanisme et Sécurité composée de :
M. GONZALEZ, M. SIRGUEY, M. VILLARD, Mme BOURGOIN, Mme MANSON

QUESTIONS DIVERSES

Pour conclure la séance, M. GONZALEZ signale qu'il a particulièrement apprécié l'action et les conseils des élus de l'ancien conseil municipal et tient à remercier M. VILLARD, maire sortant, pour sa bienveillance, ses conseils justes et avisés et son aide.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire
Alberto GONZALEZ



Le Secrétaire de Séance
Mélanie POURNIN

A blue ink signature of Mélanie Pournin.

